

# CONVENTION DU GROUPEMENT JUNIORS AJOIE-OUEST (GJAO)

## I. COMPOSITION, NOM, SIEGE, BUTS

**Art. 1** Les clubs suivants :      FC Chevenez                      FC Courtemaîche  
   FC Haute-Ajoie                  FC Olympic Fahy  
   FC Bure                              US Boncourt

s'associent en ne formant plus qu'une seule entité au niveau des classes juniors. Elle est dénommée Groupement Juniors Ajoie-Ouest (GJAO).

**Art. 2** Le siège administratif du GJAO est fixé au domicile de son Coordinateur Administratif. Le siège financier quant à lui est fixé au domicile du caissier.

**Art. 3** L'attribution des équipes juniors aux clubs partenaires se fera avant chaque saison footballistique. Elle est du ressort du Comité Directeur (CD) du Groupement.

**Art. 4** Le Groupement a pour buts :

- de développer physiquement et moralement ses membres par la pratique du football,
- d'améliorer ce sport dans la région,
- de permettre à un maximum de juniors, issus des clubs partenaires du Groupement de jouer dans les équipes inscrites aux compétitions par les clubs partenaires.
- apprendre le respect, la tolérance et l'esprit sportif à travers la pratique du football.
- favoriser une meilleure organisation des contingents des équipes du Groupement et dans la mesure du possible le maintien d'une filière complète de juniors.

Les clubs affiliés s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et à participer à la bonne marche du Groupement, même si l'un ou l'autre ne possède momentanément pas de juniors.

Toutes les équipes juniors arboreront le logo du Groupement sur ses différents équipements / matériels même si ceux-ci sont financés par un des clubs partenaires.

## **II. ORGANISATION, ADMINISTRATION**

**Art. 5** Les organes du Groupement sont :

- a) le Comité Directeur (CD),
- b) le Comité Exécutif (CE)
- c) les Vérificateurs des comptes

### **a) le Comité Directeur (CD)**

Le CD est composé :

- d'un coordinateur administratif,
- d'un coach J+S et/ou d'un coordinateur technique
- d'un caissier,
- du président de chaque club partenaire,

Chaque membre du CD a une voix délibérative et en cas d'égalité, la voix du coordinateur administratif compte double.

Le CD se réunit au minimum une fois par tour de championnat.

Le CD est responsable des tâches suivantes :

- définit la politique sportive du Groupement,
- adopte le budget du Groupement,
- élit le coordinateur administratif (CA), le coordinateur technique (CT) ainsi que le caissier,
- règle les litiges administratifs pouvant survenir au sein du Groupement durant la saison,
- veille au respect de la présente convention et présente, à la fin de chaque saison footballistique, un rapport annuel des activités du Groupement aux clubs partenaires.

Le CD a les compétences suivantes :

- gère les affaires administratives et financières,
- fait appliquer la Convention ainsi que les Directives,
- désigne, en collaboration avec le CE, les entraîneurs des équipes du Groupement,
- définit les manifestations à organiser dans le cadre du Groupement,

### **b) le Comité Exécutif (CE)**

Le CE est composé d'au minimum 6 membres :

- du coordinateur administratif,
- du coordinateur technique,
- des responsables juniors issus des clubs partenaires (yc JF).

Le CE a les compétences suivantes :

- fait appliquer la politique sportive du Groupement,
- gère les effectifs de toutes les équipes du Groupement,
- fait des propositions au CD pour le nombre d'équipes à inscrire, la catégorie et l'attribution des équipes aux clubs partenaires en fonction des contingents à disposition,
- fixe le lieu des entraînements et des matches d'entente avec les entraîneurs et les responsables juniors de chaque club,
- coordonne l'organisation des transports internes des juniors (entraînements et matches),
- organise et gère les manifestations internes sous la supervision du CD,
- recherche de sponsors et de dons sous la supervision du CD,
- établit et propose au CD en début de saison un budget de fonctionnement
- gère les subventions et les factures,
- gère les outils de communication à disposition (site internet, journal, etc..).
- gère toutes les commandes (matériels, équipements) en relation avec la pratique du football par les équipes du Groupement.

Le CE se réunit aussi souvent que l'exige le bon fonctionnement des activités du Groupement mais au moins deux fois par tour de championnat.

### **c) les vérificateurs des comptes**

L'organe de vérification des comptes se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant.

Sont élus vérificateurs des comptes et suppléant les caissiers (responsables des finances) des clubs partenaires.

Le CD nomme en début de saison les deux titulaires et le suppléant.

Les vérificateurs examinent et vérifient les comptes annuels. Ils consignent les résultats de leur activité de révision dans un rapport écrit à l'intention du CD et des clubs partenaires.

Ils ont le droit, en tout temps, de procéder à une vérification de la caisse.

Les vérificateurs des comptes ont le droit de demander la convocation d'une réunion extraordinaire lorsque la situation financière du Groupement leur paraît l'exiger.

Cette réunion extraordinaire doit être convoquée dans un délai de 5 jours.

**Art. 6** Les comités respectifs CD et CE tiendront séance selon les circonstances, mais au minimum une fois par tour de championnat.

Pour toutes les décisions qui seront prises à la majorité, le quorum est obligatoire.

### **III. FINANCES**

**Art. 7** Les ressources financières du Groupement sont :

- les cotisations des juniors (dès la qualification acquise),
- la somme versée par chaque club au début de la saison footballistique (forfait + participation selon le nombre de juniors licenciés),
- les bénéfices des manifestations extra sportives,
- les subsides éventuels,
- les dons.

Pour éviter toute concurrence, le CE coordonne ses activités dans le domaine de la recherche d'argent et de sponsoring avec les clubs partenaires

Le retrait d'argent sur le CCP ou les comptes bancaires du Groupement et le paiement de créances ne peuvent se faire que par les titulaires d'une procuration, à savoir le caissier et le coordinateur administratif.

### **IV. DISPOSITIONS GENERALES**

**Art. 8** A charge des clubs :

- le recrutement et les qualifications de leurs joueurs,
- le recrutement de deux entraîneurs au minimum par club pour chaque saison,
- la responsabilité du suivi des équipes inscrites sous son nom (convocation de l'équipe adverse, de l'arbitre, marquage du terrain, ballon de match, mise à disposition de la cantine, thé, boissons pour les équipes à la fin du match),
- les frais d'éclairage du terrain (matches, entraînements),
- l'attribution au Groupement d'une somme, à déterminer en début de saison,
- les frais d'arbitrage des équipes inscrites sous son nom,
- la mise à disposition des infrastructures du club (terrain, halle de gymnastique, matériel d'entraînement et match).

**Art. 9** A charge du Groupement :

- la rémunération des entraîneurs, des coordinateurs administratif et technique,
- les déplacements extraordinaires,
- les participations aux tournois ou autres manifestations hors compétitions officielles,
- l'attribution aux entraîneurs, à chaque début de tour, d'une somme destinée à couvrir les frais spéciaux (collation, boissons après match),
- l'acquisition du matériel d'entraînement (ballons, cônes, etc...),
- l'acquisition d'équipements,
- l'organisation de manifestations extra sportives (Noël, loto, etc...),
- la participation aux frais de lavage des équipements,
- l'organisation logistique du transport des équipes du Groupement (matches et entraînements).

- Art. 10** Les juniors des clubs associés ne peuvent être utilisés qu'exceptionnellement dans les équipes actives des clubs partenaires et qu'avec l'accord du CT et/ou CA et du (des) joueur(s) concerné(s).
- Art. 11** A la fin de chaque saison, tout junior appartient obligatoirement à son club d'origine. Une liste des juniors sera établie selon leur appartenance. Elle sera envoyée aux clubs partenaires du Groupement.
- Art. 12** Chaque club partenaire a l'obligation morale d'encourager ses membres juniors à suivre le plus longtemps possible la filière juniors du Groupement.
- Art. 13** Les entraîneurs des équipes du groupement sont considérés comme membres du club dans lequel ils officient avec les obligations / devoirs correspondants.

#### **V. REVISION DU REGLEMENT**

- Art. 14** Les cas non prévus par la présente Convention seront traités par le CD du Groupement.

La révision partielle ou totale de la Convention ne peut être discutée et acceptée que lors d'une réunion extraordinaire convoquée par le CD.

Les projets de modifications pourront être consultés par les membres avant l'AG.

#### **VII. DISPOSITIONS FINALES**

- Art. 15** Les membres du Groupement juniors n'assument aucune responsabilité individuelle pour les engagements sociaux et financiers, lesquels sont garantis uniquement par les biens du Groupement.

Sur proposition du CD ou des clubs partenaires, la présente Convention peut être modifiée. La compétence d'adoption des modifications appartient aux comités des clubs partenaires au même titre que la ratification de la présente Convention.

Le texte complet des propositions de modifications de la Convention doit être communiqué à l'ensemble des comités des clubs partenaires et au CD. Pour entrer en force, toute proposition de modifications doit être acceptée par tous les comités des clubs partenaires.

Les clubs peuvent en tout temps décider la dissolution du Groupement. Un préavis de 6 mois est demandé à chaque membre du CE en cas de démission.

La décision de dissoudre le Groupement ne peut être prise que lors d'une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution du Groupement, les avoirs éventuels seront répartis entre les clubs partenaires selon la clé de répartition définie pour leur cotisation.

Moyennant un préavis de 9 mois, chaque club partenaire peut décider de se retirer du groupement pour la fin d'une saison footballistique. Le cas échéant, ce dernier ne peut exiger aucune indemnité ou avoir du groupement.

L'admission d'un nouveau club au sein du Groupement ou tout autre partenariat ne peut se faire qu'avec le consentement de l'ensemble des clubs partenaires. Le cas échéant, une nouvelle Convention ou une adaptation de l'existante devra être rédigée.

**Art. 16** La présente Convention a été adoptée lors de la réunion extraordinaire du 6 juin 2011. Elle entre immédiatement en vigueur à cette date et annule par conséquent les référentiels antérieurs.

Elle a été approuvée par les AG respectives de chacun des clubs partenaires du groupement.

**FC Chevenez**

Le Président



Le Secrétaire



**FC Haute-Ajoie**

Le Président

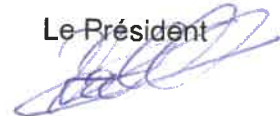


Le Secrétaire



**FC Bure**

Le Président



Le Secrétaire



**FC Courtemaîche**

Le Président



Le Secrétaire



**FC Olympic Fahy**

Le Président



Le Secrétaire



**US Boncourt**

Le Président



Le Secrétaire

